



Planification de l'agrandissement de votre famille

Vous et votre conjoint ou partenaire prévoyez avoir plus d'un enfant

Mise en scène :

Ma femme et moi avons deux jeunes enfants. Pendant la période d'adhésion, je me suis demandé si je devais souscrire une assurance vie et/ou une assurance maladies graves pour eux, au cas où il nous arriverait quelque chose à l'un ou à l'autre. J'ai discuté avec mon équipe des ressources humaines (RH) et j'ai pu mieux comprendre la couverture dont je pouvais bénéficier et les avantages potentiels. J'ai également fait des recherches et j'ai pris conscience du coût des funérailles, ainsi que d'autres difficultés auxquelles ma famille pourrait être confrontée.

Résultat :

D'après mes recherches, j'ai réalisé la nécessité d'une couverture pour ma famille, au cas où il nous arrivait quelque chose, à ma femme ou à moi. Finalement, nous avons souscrit une assurance vie dans le cadre de mon régime au travail pour moi, ma femme et nos enfants. Même si ma femme et moi avons dû remplir un formulaire de preuve d'assurabilité*, le processus a été rapide et facile, et nous avons obtenu la couverture souhaitée à un prix inférieur à celui des autres couvertures que nous avons envisagées.

*Un formulaire de preuve d'assurabilité est un document attestant de l'état de santé d'une personne, présenté sous forme de déclarations écrites dans un formulaire de demande et/ou à l'occasion d'un examen médical, et indiquant qu'elle peut bénéficier d'un certain type de couverture.

Cette page présente un exemple d'événement marquant, destiné à vous mettre en contexte et à nourrir votre réflexion sur l'ajout d'une assurance à votre portefeuille. Le contenu de cette page ne doit pas être considéré comme une recommandation. Nous vous conseillons de toujours demander l'avis d'un conseiller en assurance autorisé avant de prendre d'importantes décisions en matière d'assurance. Les produits sont offerts en fonction de la disponibilité des régimes, les demandes sont soumises à examen et les demandes de règlement sont traitées sous réserve d'approbation et ne sont pas garanties.

Les produits et services de l'Assurance collective sont offerts par La Compagnie d'Assurance-Vie Manufacturers. (Manuvie). Manuvie, le M stylisé et Manuvie & M stylisé sont des marques de commerce de La Compagnie d'Assurance-Vie Manufacturers et sont utilisées par elle, ainsi que par ses sociétés affiliées sous licence.

© La Compagnie d'Assurance-Vie Manufacturers, 2023. Tous droits réservés. C. P. 2580, succ. B, Montréal (Québec) H3B 5C6.